

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 8(A) DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 03/9

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES
TRENTE ET UNIÈME SESSION
OTTAWA (CANADA), 28 AVRIL – 2 MAI 2003**

**DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS
BIOLOGIQUES**

**PROJET DE SECTION RÉVISÉE : SECTION 5 – CRITÈRES
(ALINORM 03/22, APPENDIX II ET CL 2002/37-FL)**

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 6

OBSERVATIONS DE :

**NOUVELLE-ZÉLANDE
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

**DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS
BIOLOGIQUES
PROJET DE SECTION RÉVISÉE : SECTION 5 – CRITÈRES**

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 6

NOUVELLE-ZÉLANDE :

La Nouvelle-Zélande est favorable à l'amendement proposé à la section 5, mais souhaite commenter sur les mots entre crochets sous 5.1 (a), deuxième tiret. Nous notons que les procédés chimiques sont autorisés, dans des circonstances exceptionnelles, pour les substances employées dans la lutte contre les maladies des plantes et contre les nuisibles et les mauvaises herbes, comme il est dit en 5.1 (b), troisième tiret. Nous ne voyons pas de différence, en principe, pour les substances destinées à la fertilisation ou l'amendement du sol.

Il serait utile toutefois de fournir des indications sur le sens à donner à « *circonstances exceptionnelles* ». Ces indications devraient porter la justification écologique, technique et économique applicable à ces circonstances.

Nous suggérons également que l'on pourrait ajouter « *ou une période de temps limitée* » au texte du dernier tiret des points (a) et (b) pour signaler qu'une date de fin d'utilisation pourra frapper certaines de ces choses. Cela peut servir à encourager la recherche d'autres solutions.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE :

Au cours de la 30^e session du comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, qui s'est tenue à Halifax du 6 au 10 mai 2002, les circonstances exceptionnelles ont été examinées au regard de l'acceptabilité des procédés chimiques qui peuvent être envisagés pour l'extraction de supports et de liants destinés à la fertilisation et à l'amendement du sol.

La délégation de l'Espagne, s'exprimant au nom des pays membres de la Communauté européenne, a objecté à l'inclusion de tels procédés chimiques. En conséquence, le comité du Codex susmentionné a convenu de placer ladite exception dans la Section 5.1(a) entre crochets en vue d'un examen plus détaillé.

La Communauté européenne tient à souligner une nouvelle fois ses réserves à l'égard de l'acceptation des procédés chimiques dans les directives du Codex. En outre, la Communauté européenne considère que les délégations au Codex demandant cette inclusion devraient fournir les preuves permettant d'établir la nécessité de ces procédés.